



# REGLEMENT INTERIEUR DE RESTAURATION SCOLAIRE



ECOLE ELEMENTAIRE ARISTIDE BRIAND  
ET  
ECOLE MATERNELLE PIERRE PERRET  
COMMUNE DE BARJOLS





## Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille avec vos enfants du présent règlement.

---

- La Ville de Barjols organise dans les écoles **élémentaire et maternelle** un service de restauration.
- Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants.
- Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel. Il est affiché dans chaque école concernée.
- Le présent règlement est consultable auprès du responsable des affaires scolaires, auprès de la Mairie et sur le site de la Mairie - Rubrique « Éducation et Jeunesse ».
- Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire.
- Le seul fait d'inscrire un enfant à la restauration scolaire constitue pour les parents acceptation de ce règlement.

### ARTICLE 1 : L'inscription

Le règlement d'inscription et financier a été vu et délibéré en Conseil Municipal le jeudi 21 juillet 2016 (Délibération n°2016-126).

Pour bénéficier du service de la cantine scolaire, les parents doivent obligatoirement :

- Remplir un formulaire de demande d'inscription disponible en ligne sur le site de la commune ou en mairie,
- S'engager à régler les prix des repas qui seront dus,
- Accepter l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Le formulaire doit être renouvelé à chaque rentrée scolaire. Les enfants non-inscrits au service de restauration, ne pourront pas bénéficier du service de restauration scolaire.

Les inscriptions s'effectuent à l'année scolaire, au trimestre ou au mois :

- En ligne par le « Portail Famille » à partir du site de la commune [www.barjols.fr](http://www.barjols.fr), 24h/24 et 7j/7
- Auprès du Service Population, aux heures d'ouverture de la Mairie.

Durant la pause méridienne, les enfants sont sous la responsabilité de la Commune.

#### - **Inscriptions dans les délais :**

Les réservations des repas, ou modifications doivent se faire au plus tard le mercredi midi pour la semaine suivante.

#### - **Inscriptions hors délais :**

Sauf cas de force majeure (Décès, hospitalisation), aucune inscription ne sera admise la veille pour le lendemain.



Les inscriptions hors délais seront possibles, **avec justificatifs**, pour le surlendemain, dans les cas suivants :

- Reprise d'une activité professionnelle dans le cadre de missions d'intérim ou CDD ponctuel
- Raisons médicales graves

Ces inscriptions hors délais seront faites **uniquement par écrit** auprès du service population ou par courriel (Portail Famille).

### ARTICLE 2 : Le prix du repas

Les tarifs sont fixés par décision du maire et, à ce jour, s'élève à :

Prix du repas : **3.15 €**

Prix du repas majoré : **6.30€**

Accueil d'un enfant muni d'un repas avec un protocole d'accueil individualisé : **1€**

- Dispositions financières :

|  | Tarif normal | Tarif majoré | Non facturé |
|--|--------------|--------------|-------------|
| <i>Repas réservé dans les délais et consommé</i>   | X            |              |             |
| <i>Repas réservé hors délai (cas de force majeure)</i>                                       | X            |              |             |
| <i>Repas non réservé et consommé *</i>   |              | X            |             |
| <i>Repas réservé non consommé et excusé</i>  |              |              | X           |
| <i>Repas réservé non consommé, non excusé, à l'exception d'un repas par mois non facturé</i> | X            |              |             |

\*Dans cette situation, à défaut d'inscription préalable auprès du service des affaires scolaires, la fréquentation du service de restauration sera considérée comme irrégulière et ne permettra pas, en cas d'incident grave ou mineur, de mettre en œuvre les assurances. La Commune en avertira immédiatement les titulaires de l'autorité parentale, la responsabilité de la Commune et de ses agents ne pourra pas être engagée.

### ARTICLE 3 : le règlement des factures

Le règlement s'effectue à réception de la facture et **avant le 25 du mois** :

- En ligne, par le « Portail Famille » (Site sécurisé de la Direction Générale des Finances Publiques), accessible depuis le site internet de la commune : [www.barjols.fr](http://www.barjols.fr)
- Auprès du Service Population de la Mairie, en espèces, chèques et cartes bancaires.

**En cas de non-respect de ce délai, le titre est automatiquement envoyé au Trésor Public qui se charge du recouvrement auprès des familles.**

**En cas de défaut de paiement, la Commune se réserve le droit de refuser l'accès au service de restauration.**



#### ARTICLE 4 : Les absences

En cas de maladie de l'enfant, ou d'un évènement familial grave, les parents doivent fournir un justificatif (Certificat médical, bulletin d'hospitalisation ...) avant le dernier jour du mois, à la mairie :

- Par mail : [etat-civil@barjols.fr](mailto:etat-civil@barjols.fr) ,
- En se présentant au service population.

**A défaut, les repas réservés, non pris et donc « non excusés » seront facturés.**

Seul un repas par mois réservé, non pris et non excusé ne sera pas facturé.

#### ARTICLE 5 : Les objectifs

Le service de restauration scolaire a pour objectif premier de:

- S'assurer que tous les enfants mangent bien
- Veiller à la sécurité alimentaire
- Respecter l'équilibre alimentaire
- Faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants
- Permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions
- Veiller à protéger l'enfant de toute intrusion (l'entrée des locaux est interdite à toute personne étrangère au service)
- Créer un climat sécurisant

#### ARTICLE 6 : L'hygiène

Il est demandé aux enfants de :

- Se rendre aux toilettes avant et après le repas,
- Se laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration et après le repas,
- Manger proprement,
- Ne pas jouer avec la nourriture.

#### ARTICLE 7 : Les repas

Les menus proposés, répondent aux normes nutritionnelles en vigueur et respectent l'équilibre alimentaire.

Le déjeuner se compose de :

- Une entrée,
- Un plat protidique,
- Du pain et un dessert.

#### ARTICLE 8 : Les repas de régimes alimentaires



La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé est prise en charge dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I).

L'instruction et la validation du dossier de P.A.I. sont assurées par le service de Santé Scolaire, représenté par le Médecin Scolaire, les Directeurs et le Responsable de la cantine scolaire et doit être impérativement signé par les différents partis, et notamment par les responsables légaux.

Pour une première mise en place : prendre rendez-vous avec la Directrice de votre école pour la constitution du dossier médical nécessaire à la mise en place de la convention de régime.

Pour un renouvellement de convention : fournir un certificat médical datant de moins de trois mois.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf si un P.A.I. le prévoit. Toutefois, il est fortement conseillé de demander au médecin un traitement évitant la prise de médicament lors du déjeuner.

Les enfants fréquentant un restaurant scolaire avec des repas standards et pour lesquels une allergie alimentaire ou pathologie justifiant un régime alimentaire se déclarerait en cours d'année, se verront refuser, pour leur sécurité, l'accès à la cantine jusqu'à la mise en place d'un P.A.I. provisoire.

En cas d'allergie ou intolérance alimentaire, à la suite de la mise en place du P.A.I, les parents auront en charge de fournir le repas de l'enfant. Celui-ci sera réceptionné le matin à l'ouverture de l'école par l'agent de restauration qui vérifiera la température. Par mesure d'hygiène, le repas devra être fourni à une température à moins de 5°C et il devra être livré dans une glacière réfrigérée comportant des contenants propres et étanches.

#### **ARTICLE 9 : Les sanctions**

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de la restauration scolaire.

Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessus sera notifié sur un cahier de suivi conservé par le personnel de la restauration et les parents seront informés.

Le service de cantine n'a pas de caractère obligatoire. La mairie se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.



## DROITS ET DEVOIRS DE L'ENFANT CHARTRE DE VIE AU RESTAURANT

Le restaurant scolaire est un lieu de vie en collectivité. Pour que cela se passe le mieux possible, il y a quelques règles de base qui doivent être respectées par tous.

### ARTICLE 10 : L'enfant a des droits

- Être respecté,
- S'exprimer,
- Être écouté
- Être protégé
- Prendre son repas dans une ambiance agréable.
- Signaler un souci ou une inquiétude

### ARTICLE 11 : l'enfant a des devoirs

- Être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents (s'il vous plaît, merci,...)
- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration,
- Rester calme,
- Ne pas crier,
- Être attentif aux autres,
- Maîtriser ses gestes,
- Respecter le matériel,
- Ecouter les consignes.

### DURANT LE TEMPS DE CANTINE :

#### Avant d'entrer dans le restaurant scolaire :

J'AI LE DROIT DE :

- Consulter le menu.
- Me ranger avec qui j'ai envie.

MAIS JE DOIS :

- Me ranger dans le calme,
- Aller aux toilettes et me laver les mains,
- M'installer dans le calme dans la salle du restaurant scolaire,
- Respecter les adultes et mes camarades.



**Pendant le repas :**

J'AI LE DROIT DE :

- De parler avec mes camarades dans le calme.
- J'ai le droit de manger à mon rythme.
- J'ai le droit de me faire respecter par les adultes.

MAIS JE DOIS :

- Respecter les adultes.
- Prendre en compte ce que l'on me dit et respecter les décisions des animatrices.
- Manger proprement et utiliser ma serviette en papier.
- Ni jouer ni gaspiller la nourriture et je goûte à tout
- Partager avec mes camarades.

**A la fin du repas :**

- Je participe au rangement des assiettes et des couverts.
- Je range ma chaise en partant.
- Je sors tranquillement sans bousculer mes camarades.

ET

- J'ai le droit d'aller jouer dans la cour ou de participer aux ateliers qui sont proposés.



**Mairie de Barjols**

**INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE**  
**Document à retourner au Service des Affaires Scolaires**

**Partie responsable légal :**

Je soussigné(e) (1)

Déclare avoir pris connaissance et respecter le règlement intérieur de la cantine.

Je m'engage à informer mon ou mes enfants (2) des dispositions qu'il contient.

FAIT à  
Le  
SIGNATURE DES RESPONSABLES LEGAUX

(1) Inscrire votre nom et prénom

(2) Inscrire les noms et prénoms des enfants.

---

**Partie enfant :**

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Classe :

- Je m'engage à respecter la charte de vie au restaurant

FAIT à  
Le  
SIGNATURE DE L'ENFANT